

RÈGLEMENT DU JEU - UNE PHOTO PLEINE D'ÉNERGIE

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé 47 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret immatriculée au RCS Nanterre B sous le n°402 960 397, (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 7 mars 2023 à 18h au 2 mai 2023 jusqu'à 18h, désigné « Une photo pleine d'énergie » (Ci-après dénommé le « Jeu »), dans les conditions définies dans le présent règlement (Ci-après dénommé le « Règlement »).

L'objectif de ce Jeu est de mettre en avant le partenariat entre la Société Organisatrice et les clubs amateurs de handball sélectionnés dans le cadre de l'opération de sponsoring « Au Plus Près des Clubs ».

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert aux 70 clubs sélectionnés dans le cadre de l'opération « Au Plus Près des Clubs » (ci-après dénommé le « joueur » ou le « participant »). La liste des clubs sélectionnés et pouvant participer au jeu est affichée en annexes.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit publier une photo de présentation des équipements offerts dans le cadre de l'opération de sponsoring « Au Plus Près des Clubs » sur sa page Facebook, son compte Instagram et/ou page Twitter. La publication doit obligatoirement comprendre l'identification de Butagaz (@Butagaz) et le hashtag de l'opération (#AuPlusPresDesClubs).

Pour participer au Jeu, le Joueur doit publier la photo sur les réseaux sociaux entre le 7 mars 2023 et le 2 mai 2023

Article 4 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera le club dont la publication aura obtenu le plus d'engagements (réactions, commentaires, partages) sur sa publication, parmi toutes les personnes ayant participé au présent Jeu et qui remplissent les conditions de participation décrites dans le présent Règlement.

La désignation du gagnant aura lieu le 4 mai 2023.

En cas de résultat ex aequo, le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Article 5 : Lot mis en jeu

Le gagnant remportera un moment privilégié avec Nikola Karabatic. La Société organisatrice se réserve le droit de définir le lieu et de changer le lot sans préavis.

Article 6 : Protection des données

La Société organisatrice (responsable de traitement) s'engage à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elle a connaissance en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces

données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données - DPO France à l'adresse suivante bob@butagaz.fr ou par courrier : Butagaz - Service Communication - Opération #AuPlusPresDesClubs, 47 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret.

Lors de la participation au jeu, la Société organisatrice ne traite que l'identité du participant sur le(s) réseau(x) social(aux) (identité réelle ou pseudo, telle que l'utilisateur l'a défini sur la plateforme).

Seules les données d'identification complète du gagnant (nom, prénom, adresse postale, email et téléphone) seront traitées par la Société organisatrice, pour lui remettre le prix.

La société organisatrice n'a connaissance d'aucune autre donnée personnelle.

Les données sont conservées le temps nécessaire à la réalisation de la désignation du gagnant et au maximum l'expiration des délais de prescription légale.

Tout participant au présent concours peut exercer ses droits d'accès, de rectification, **d'effacement, de limitation au traitement, à la portabilité**, ou d'opposition aux données le concernant en écrivant par la messagerie privée de Facebook (Messenger) ou par message Privé Twitter ou par courrier à Butagaz, Direction de la Communication Groupe, Concours « Une photo pleine d'énergie », 47 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret.

Article 7 : Validité de la participation

Toute participation devra être loyale. Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. Ainsi une publication dont tout ou partie des interactions (réactions, commentaires, partages) paraissent frauduleux rendra nulle la participation du joueur.

De même, les informations d'identité ou d'adresse dans les échanges avec Butagaz qui se révéleront inexacts ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout joueur à l'origine d'une publication incomplète, autrement dit une publication ne reprenant pas les signes distinctifs de l'opération, à savoir l'identification de Butagaz @Butagaz et le hashtag de l'opération #AuPlusPresDesClubs.

Une seule publication par club sélectionné sera prise en compte.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent Règlement.

Article 8 : Notification des résultats au gagnant

Dans un délai de 3 jours suivant la clôture du Jeu, le gagnant qui aura été sélectionné à la suite de sa participation au jeu sera avisé individuellement (1) par message privé sur Facebook (2) par mail, via l'adresse renseignée lors de l'inscription au programme #AuPlusPrèsDesClubs (3) par téléphone, via le numéro renseigné lors de l'inscription au programme #AuPlusPrèsDesClubs.

Article 9 : Attribution du lot

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message privé sur Facebook invitant le gagnant à communiquer son adresse postale, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot perdu pourra être attribué à un autre participant, qui sera sélectionné selon les mêmes critères que ceux cités dans l'article 4 du présent règlement.

Adresse postale incorrecte : il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint et la Société organisatrice ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre...

Article 10 : Les frais de participation

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu, objet du présent Règlement, est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Par ailleurs, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion Internet pour participer au présent Jeu ne seront pas remboursés.

Article 11 : Règlement du Jeu et acceptation

Le fait de participer au présent Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Ce Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par message privé sur Facebook ou courrier à l'adresse suivante : Butagaz, Direction de la Communication Groupe, Concours « La photo d'équipe », 47 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret.

Le présent Règlement sera également consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

https://drive.google.com/drive/folders/1O7y4G5C4BSpnJ8lc_5vXqfMDZ25NE8yB?usp=sharing

effectuée sur Facebook sous réserve que sa participation

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice à la désignation du gagnant est la sélection du club ayant obtenu le plus d'engagements (réactions, commentaires, partages) sur sa publication

soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message privé annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des joueurs.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 13 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de la Société organisatrice : Butagaz, Direction de la Communication Groupe, Concours « La photo d'équipe », 47 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret, et au plus tard cinq (5) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des participants

HBC SALLANCHES	Allauch Handball
US ISSOIRE HANDBALL	Rueil Athletic Club
AL Voiron Handball	Handball Val de Reuil Louviers HB
Macon HB	USWE HANDBAL
USO Nevers HB	HB Rochettois
Chevigny St Sauveur Handball	Union Sportive et Culturelle Maisons-Laffitte HB
CA Pontarlier Handball	Union Sportive Houdan Handball
ERGUE QUIMPER HANDBALL	Handball Club Orange
HERMINE KERNIC HB	HANDBALL CLUB DOL DE BRETAGNE
Baud Locminé HB	Handball Club de Vigy
US ARGENTON HANDBALL	Buros HB
Club Handball d'Auneau	Locmaria Handball
CSM Sully sur Loire HB	HBC Artiguais
AS Porto Vecchio	HANDBALL BRAX
HBC Nancy SLUC	Blagnac Sporting Club
Handball Olympique Lassigny Avenir	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT HANDBALL CLUB
HBC Aulnoye Aymeries	Guichen HB
Handball Club de Rouvroy	AVENIR CLUB ISSOLDUNOIS HANDBALL
H.B.C. Corbie	Vergeze Handball
Pays du Clermontois Handball	CLOS Wahagnies
Villemomble Handball	Bresles AC
Handball Club de Suresnes	HBC du Pays de Sille
Dives Handball	HBC Sanvignes
HBC le Neubourg	LANGEAIS CINQ MARS HANDBALL
Entente Alencon St Germain	SAINT GERMAIN BLAVOZY HAND BALL
Perigueux Handball	Surgères
Rochechouart-St-Junien Handball 87	AS FRONCLES
US Saintes Handball	H.B.C. la Machine
Ales Cevennes Handball	Biard HBC
Flourens Handball Club	HBC Vouziers
Jeunesse Sportive Gramatoise Handball	Goëlo Handball Club
US Ferrieroise Handball	ASSOA Handball
Vitrolles Handball Jeunes	HBAC Ste Pazanne
Marseille Nord Handball	Rhenan HBC
JS Allonnes	Chaumont Handball